

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 7-8

Artikel: La Revue Militaire Suisse, il y a 40 ans : au sommaire du No 7/1948
Autor: Chenevière
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Revue Militaire Suisse il y a 40 ans

Au sommaire du N° 7/1948

- *Vues... cavalières, capitaine EMG Pierre-E. Dénéreaz*
- *Quelques aspects de la préparation d'un CR, capitaine P. Gaberell*
- *Radar, le secret de la victoire, capitaine G. Lagelaan*
- *Etude de facultés adaptives du soldat, D' L.-M. Sandoz*
- *Le service militaire en URSS, N. Marsin*
- *Bulletin bibliographique*

Au sommaire du N° 8/1948

- *Défense et résistance, capitaine H. Faesi*
- *Les destructions dans le combat retardateur en montagne, capitaine A. Dessibourg*
- *La pensée militaire française dans ses publications, major Ed. Bauer*
- *Le problème des réfugiés tel qu'il se pose pour l'armée, colonel Chenevière*
- *Chronique française, G. Marey*
- *Bulletin bibliographique*

Texte choisi

Il s'agit dans l'ensemble d'un vaste problème angoissant sur le plan humain, techniquement délicat et politiquement d'une extrême difficulté. C'est ainsi que le définit le Comité Spécial des Réfugiés et Personnes Déplacées, institué par le Conseil économique et social des Nations Unies le 16 février 1946 et réuni à Londres le 8 avril de la même année. Cet organisme reprenait la suite des travaux entrepris dès 1921 par feu la Société des Nations et son Haut Commissariat à la tête duquel était placé au début l'explorateur Nansen; ces travaux ont fait l'objet d'une étude que l'un de nos compatriotes, M. Guido Poulin, a publiée dans l'*Annuaire suisse de droit*

international (vol. III, 1946). L'auteur y envisage le problème sous son triple aspect humanitaire ou social, politique et juridique.

Il ne saurait être question ici de faire le tour du problème; son ampleur est telle qu'elle réclamerait le concours de nombreux spécialistes et sortirait du cadre de cette revue. Je m'attacherai donc essentiellement à son *aspect militaire*, celui qui nous intéresse le plus directement. On peut dire sans exagération que de toutes les tâches confiées au Service Territorial, le problème des réfugiés est l'un des plus délicats. Posé par l'autorité civile sa solution est du ressort de l'armée à laquelle échoit le soin de la rendre viable. Pourquoi l'armée? diront les profanes. Parce que

devant une invasion de voyageurs franchissant la frontière sans papiers d'identité suffisants ou entre les lieux de passage autorisés (les réfugiés ne font pas autre chose) les organes des polices cantonales et de la douane se trouvent très tôt en nombre insuffisant pour accomplir leur mission de contrôle. Ce phénomène n'est pas nouveau: toutes les périodes de l'histoire l'ont connu; il est la conséquence des guerres politiques, civiles ou de religion; des éléments du parti vaincu se voient forcés de quitter leur pays pour fuir sinon la persécution du moins l'inconfort, la crainte, la famine ou la pauvreté. Les premiers réfugiés connus, après Adam et Eve qui durent, pour le motif que l'on connaît, quitter précipitamment le paradis terrestre, furent probablement les Hébreux (déjà!). Deux archéologues américains après beaucoup d'autres viennent de

publier, en partie, le résultat des recherches auxquelles ils se sont livrés dans la région du Sinaï pour retracer la route de l'exode biblique. Il en résulterait que le fameux passage de la mer Rouge aurait eu lieu très au nord de la mer Rouge, dans la région toute proche de la Méditerranée, au lac Menzaleh. Mais là n'est pas la question qui nous préoccupe; le curieux de l'affaire est que si Moïse n'est pas entré directement dans le pays des Philistins, c'est que Ramsès II avait avec ce peuple un traité d'extradition dont le texte, gravé sur un monument, existe encore à Thèbes. Par ce traité le prince des Khétiens (le plus influent du pays de Chanaan) s'engageait à rendre au Pharaon ceux de ses sujets qui franchiraient la frontière et réciproquement. Il y avait donc déjà des clandestins!

Colonel Chenevière

Si vous êtes contraint de faire la guerre, mettez-vous à la tête de vos armées.

LOUIS XIV